

d'y pouvoir mûrement délibérer par Conseil, ce qu'ils n'ont fait, et rien n'a été parlé davantage.

« En l'année 1639, les Messieurs de Saint-Just prenant depuis quelques années la coutume de nous prier d'aller attendre la procession du Saint-Sacrement, il fut délibéré par un acte capitulaire qu'on ne sortirait point cette année-là de la porte de notre église, ni en allant ni au retour de la procession, afin que les dits Messieurs de Saint-Just ne pussent tirer aucune conséquence pour l'avenir.

« Depuis, les Messieurs de Saint-Just ont prétendu que nous soyons tenus d'assister à la procession du Saint-Sacrement comme il se voit par leur sommation, sur quoy le Chapitre considérant qu'ils ne demandent pas seulement de les aller recevoir à la Croix de Colle, mais encore de les accompagner à Saint-Irénée hors la ville, ce qui serait ouvertement contre nos privilèges, on a conclu de ne point assister à la dite procession, les dits sieurs n'en firent aucune poursuite, mais cessèrent de venir en procession en notre église.

« En 1645, la sécheresse étant extraordinaire, on fit une procession générale le jour de Saint-Laurent, où furent portées les reliques de chaque église ; auparavant la dite procession, le sous-maitre de Saint-Just nous vint prier de la part de leur chapitre de les accompagner jusques en l'église de Lyon et au retour. Notre procession fut prendre celle de Messieurs de Saint-Just en leur église et l'accompagna aussi au retour jusques au-devant de l'entrée d'icelle. »

Au sein de la paix la plus solide en apparences, les germes de lutte fermentaient sourdement et la guerre éclatait de nouveau, au moment où elle paraissait éteinte pour de longues années.